

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

Services
Techniques

Tél : 69.49.77.00

Fax : 69.48.74.71

N/REF : NDA/RH/JS-96/01/010

V/REF :

Série A - 96/1

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE CHARLES DE GAULLE

YERRES, le 17 janvier 1996

Le MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif à la circulation

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de restauration des balcons de l'immeuble situé au 67, rue Charles de Gaulle, effectués par la Société B.C.M. 8, rue d'Yerres à BRUNOY - 91800, et qu'il est nécessaire d'installer un échafaudage sur le trottoir,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, les 22 et 23 janvier 1996.

ARRETE

Article 1 : Un échafaudage sera installé sur le trottoir au 67, rue Charles de Gaulle les 22 et 23 janvier 1996 à 8 h 30 et sera démonté à 18 h 00.

Article 2 : Un passage pour piétons sera aménagé sur la chaussée rue Charles de Gaulle et protégé par des palissades.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 KM/H à partir de 50 mètres de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 22 janvier 1996.

FAIT A YERRES, le 17 janvier 1996

Maire soussigné, certifie
caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 22.1.1996

Le Maire,

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

